

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Retiré

AMENDEMENT

N° 569

présenté par

M. Cotel

ARTICLE 19

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 1°AA Réduire de 30 % l'utilisation de matières premières primaires d'ici à 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition d'objectifs chiffrés doit donner un cadre aux entreprises pour les aider à faire des choix de conception plus responsables, notamment en privilégiant la prévention de l'utilisation des ressources et l'incorporation de matières premières secondaires. Les objectifs proposés sont ceux qui ont été discutés par l'ensemble des parties prenantes dans le cadre de la plateforme européenne pour une utilisation efficace des ressources.